

# RETROCHAP

## REGLEMENT INTERIEUR

**Adopté par le Comité de Direction en date du 21 décembre 2023**

### Préambule

Le règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts de l'association adoptés par l'assemblée générale constitutive du 5 octobre 2009 et modifiés par les assemblées générales suivantes. Ces statuts avec les modifications successives sont déposés à la préfecture du LOIRET. Le règlement intérieur est complémentaire aux statuts qu'il a pour objet de préciser quant aux conditions de fonctionnement de l'association dans le déploiement de ses activités ainsi que sur le plan administratif. Tout membre de l'association doit en prendre connaissance et s'y conformer. Le règlement intérieur est consultable sur le site Web de l'association [www.retrochap.fr](http://www.retrochap.fr).

### **ARTICLE 1 : ADHESIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association RETROCHAP est adhérente à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) avec qui elle coopère régulièrement et auprès de qui elle se réfère chaque fois que nécessaire. Cette adhésion n'engage pas les adhérents à titre personnel, cependant ceux-ci s'engagent lors leur présence aux activités de RETROCHAP à porter les valeurs de la FFVE.

L'association RETROCHAP est par ailleurs signataire du Contrat d'Engagement Républicain. Par cet engagement RETROCHAP s'engage au respect des lois de la République et adhère aux principes qui en découlent. En ce sens les membres de RETROCHAP et leurs ayant droits s'interdisent, dans le cadre de leur participation aux activités de l'association, de se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses. Ils s'engagent également au respect des règles d'égalité, de dignité et de fraternité des personnes. Le Contrat d'Engagement Républicain est consultable sur le site Web de l'association [www.retrochap.fr](http://www.retrochap.fr).

### **ARTICLE 2 : ACQUISITION OU PERTE DU TITRE DE MEMBRE**

Le titre de membre s'acquiert ou se maintient après avoir complété et signé chaque année le bulletin d'adhésion et avoir réglé le montant de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'association. Les nouveaux adhérents deviennent membres de l'association après agrément par son Comité de Direction mais peuvent participer aux activités dès leur adhésion.

La qualité de membre se perd par la démission, par le non-paiement de la cotisation annuelle au 30 juin de l'année à laquelle elle se rapporte. Elle se perd également, sauf recours devant l'Assemblée Générale, par radiation prononcée par le Comité de Direction dans les conditions et pour les motifs spécifiés à l'article 4 des statuts.

RETROCHAP est une association à caractère familial. Elle est ouverte aux familles de ses membres qui ouvrent droit aux personnes de leur foyer âgées de plus de 16 ans, désignées sur le bulletin d'adhésion, de participer aux activités de l'association et de se porter candidat aux instances.

La présence éventuelle aux activités de l'association de toute autre personne du foyer d'un membre se fait sous la responsabilité du dit membre.

### **ARTICLE 3 : DROIT A L'IMAGE**

Sauf renoncement écrit notifié contre accusé réception au Président de RETROCHAP les membres de l'association autorisent celle-ci à publier des photos et vidéos des personnes de leur foyer et d'eux-mêmes prises lors du déroulement des activités, ceci aux fins de promouvoir RETROCHAP, notamment auprès de ses contributeurs publics et privés. RETROCHAP veillera à ne pas publier de photos ou de vidéos susceptibles de porter un préjudice d'image évident à ses membres ou aux personnes de leur foyer.

### **ARTICLE 3 : ACTIVITES ET ANIMATIONS ORGANISEES PAR RETROCHAP**

Le programme annuel d'activités de l'association est présenté chaque année en Assemblée Générale. Certaines de ces activités sont susceptibles d'être ouvertes à des personnes extérieures invitées ou non, dans une démarche de communication ou encore d'élargissement de l'utilité sociale de RETROCHAP. Dans ce cas l'association se réserve le droit de moduler le tarif éventuel d'accès aux manifestations concernées tout en veillant à ne pas défavoriser ses membres.

### **ARTICLE 4 : AVANTAGES EXTERNES POUR LES MEMBRES**

Les membres de RETROCHAP à jour de leur cotisation pourront bénéficier d'avantages négociés auprès de fournisseurs ou des acteurs partenaires avec lesquels l'association aura passé un accord.

### **ARTICLE 5 : CODE DE LA ROUTE**

Dans le cadre des activités de l'association et lorsque celles-ci impliquent la conduite d'un véhicule, chaque membre de RETROCHAP ou ayant droit d'un membre s'engage à être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et à respecter le code de la route.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

A l'occasion de sa participation à une activité ou une manifestation de l'association, le membre de RETROCHAP s'engage à avoir souscrit une police d'assurance le garantissant contre les risques corporels et matériels qu'il encourt ou fait encourir dans le cadre de la participation à cette activité ou manifestation, notamment du fait de dommages corporels ou matériels causés à d'autres membres de l'association, d'autres participants extérieurs ou à des tiers présents sur les lieux de la manifestation. Cet engagement vaut en particulier lorsque l'activité implique la mise en œuvre d'un véhicule appartenant au membre de RETROCHAP, telle qu'une sortie en « ancienne ». Dans ce cas précis l'association a la faculté de demander les références de la police d'assurance voire la production de l'attestation d'assurance.

Pour sa part RETROCHAP a souscrit auprès de la MAIF une police de responsabilité civile spécifique aux associations couvrant les préjudices accidentels éventuels aux personnes participant aux activités ou manifestations qu'elle organise. Cette police couvre également les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels ou matériels causés à des tiers.

### **ARTICLE 7 : LOGISTIQUE**

Pour faciliter l'organisation de la logistique de certaines activités requérant des inscriptions, il est demandé :

- L'inscription préalable et le paiement par chèque adressé au Trésorier ou au Président du club. Dans certains cas le paiement pourra se faire sur le lieu de rendez-vous avant le départ ou le début de l'activité.

- Les participants devront retourner leur bulletin d'engagement signé, ce bulletin devra être rempli correctement, les références de la police d'assurance devront y figurer si recours à un véhicule.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION**

RETROCHAP ne pourra être tenu responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres et aux personnes participants à ses activités. La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence prévaloir en toutes circonstances.

#### **ARTICLE 9 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE**

Chaque adhérent ou personne participant aux activités ou manifestations déployées par RETROCHAP doit respecter les décisions des instances ou représentants de l'association. De même chacun est tenu de respecter les consignes de sécurité délivrées par l'encadrement de RETROCHAP lors des différentes activités.

Nous utilisons sur la commune de La Chapelle St Mesmin ou de toute autre commune des installations et un domaine public avec l'accord de la Municipalité. Il est de notre devoir de respecter le ou les règlements d'utilisation de ces installations, décrétés par les services compétents de la commune notamment au niveau de la sécurité et de la circulation des personnes. Nous pourrions être tenu responsables en cas d'infraction à ces règlements. En conséquence chaque membre de RETROCHAP ainsi que toute personne présente lors d'une manifestation organisée par l'association se doit d'adopter une attitude respectueuse tant vis à vis des autres participants que de l'environnement matériel et végétal.

#### **ARTICLE 10 : EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

A tout moment, le Comité de Direction de RETROCHAP a la possibilité d'apporter des modifications au présent règlement. Ces modifications devront être concordantes avec les statuts de l'association et publiées sur le site Web [www.retrochap.fr](http://www.retrochap.fr). En outre il en sera fait état par mail auprès des adhérents, notamment dans le cadre d'une lettre mensuelle.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à tout membre de RETROCHAP lors de son adhésion ou du renouvellement de celle-ci.